

ARRÊTÉ

Portant réglementation de stationnement

AVENUE DU 11 NOVEMBRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GIMEAUX

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2 , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

CONSIDERANT que la zone délimitée pour le stationnement des transports scolaires avenue du 11 Novembre n'est plus considérée comme un arrêt de bus par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETONS

ARTICLE 1 : l'arrêté portant réglementation de stationnement avenue du 11 Novembre en date du 9 octobre 2013 est annulé.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit à tout véhicule, au droit du 12 avenue du 11 Novembre du lundi 12h au mercredi 12h pour permettre le dépôt avant collecte des bacs de déchets.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera posée par la commune.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 : Amplification de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine, commandant de la compagnie de gendarmerie de Combronde
- Monsieur le Maire représentant la police municipale
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- le SBA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Gimeaux, le 28 juillet 2025
Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE GIMEAUX' with '63 (Puy-de-Dôme)' at the bottom. Overlaid on the stamp is a large, stylized black ink signature.